Direction des Relations Internationales

Mise à jour : 05/07/2022



# **FAQ**

## **POST- BREXIT**



### TABLE DES MATIERES

1. QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR LES ETUDIANTS SORTANTS EN SEJOUR D'ETUDES ?
2. QUELLE SITUATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE POUR LES ETUDIANTS SORTANTS EN SEJOUR D'ÉTUDES EN 2021-2022 ?4
3. QUELLES DÉMARCHES POUR LES ÉTUDIANTS QUI SOUHAITENT SE RENDRE AU ROYAUME-UNI POUR UN STAGE (DE PLUS OU MOINS 6 MOIS) OU POUR UN EMPLOI DE MOINS DE 6 MOIS ?4
4. QU'EST-CE QUE LE EU SETTLEMENT SCHEME « EUSS » (« SETTLED STATUS » OU « PRE-SETTLED STATUS ») ?5
5. QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ETUDIANTS BRITANNIQUES ENTRANTS?5
6. ERASMUS+ ET LE PROGRAMME « TURING »6
7. QUELLES CONDITIONS POUR DES SEJOURS D'ETUDES VERS LE ROYAUME-UNI A PARTIR DE 2022-2023 ?6
PLUS D'INFORMATION
CONTACT

#### **FAQ: POST-BREXIT**

La période transition qui a débuté le 7 février 2020 a permis au Royaume Uni et à l'Union Européenne de négocier leurs futures relations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni et l'Union européenne sont liés par un accord de commerce et de coopération.

## 1. QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR LES ETUDIANTS SORTANTS EN SEJOUR D'ETUDES ?

Un nouveau système d'immigration à points (Points-based immigration system) est entré en vigueur au 1er janvier 2021 au Royaume-Uni.

Les étudiants originaires de l'Union européenne qui étudient au Royaume-Uni pour plus de 6 mois à partir du 1er janvier 2021 devront respecter une nouvelle procédure, basée sur le système d'immigration à points. La demande de visa en ligne doit être complétée et acceptée avant l'arrivée au Royaume-Uni.

Le **passeport** est obligatoire depuis octobre 2021 pour tout séjour au Royaume-Uni.

Séjour d'études de 6 mois ou moins

Les étudiants de l'UE pourront étudier jusqu'à six mois au Royaume-Uni sans demander un visa via les nouvelles règles relatives à la « <u>Visitor Route</u> ». Ils pourront demander la *visitor route* à la frontière à l'arrivée au Royaume-Uni (aéroport ou gare) en présentant une lettre d'acceptation de leur université d'accueil et en utilisant leur passeport électronique. Aucun frais de dossier ne sera à prévoir. L'étudiant devra être en mesure de démontrer que :

- Il est en mesure de subvenir à ses besoins pendant le séjour ;
- Il est en mesure de payer le voyage retour (ou de bénéficier d'un financement de quelqu'un d'autre) ;
- Il a organisé un hébergement pour son séjour ;
- Il prévoit de quitter le Royaume-Uni a la fin du séjour.

Séjour d'études de plus de 6 mois

Pour un séjour d'étude pour **plus de 6 mois au Royaume-Uni**, un visa sera nécessaire.

Pour la demande de visa :

- Des frais de demande (348 £)
- **Des frais d'accès au NHS** (Immigration Health Surcharge £470 par an) s'appliqueront aux étudiants.

Le simulateur du gouvernement britannique pour savoir de quel type de visa vous avez besoin : https://www.gov.uk/check-uk-visa

# 2. QUELLE SITUATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE POUR LES ETUDIANTS SORTANTS EN SEJOUR D'ETUDES EN 2021-2022 ?

 Etudiants qui débutent leur séjour d'études de 6 mois maximum au Royaume-Uni :

En empruntant la visitor route, l'accès aux services primaires NHS est systématique. Par contre, les autorités britanniques recommandent de souscrire une assurance de santé complémentaire.

o Etudiants qui débutent leur séjour d'études de plus de 6 mois au Royaume-Uni :

Pour les étudiants qui entrent au Royaume-Uni pour plus de 6 mois, la carte européenne d'assurance maladie n'est plus en vigueur. Une adhésion au National Health Service (NHS) est obligatoire et se réalise lors de la demande de visa (£470 par an): <a href="https://www.gov.uk/government/collections/uk-points-based-immigration-system-further-details">https://www.gov.uk/government/collections/uk-points-based-immigration-system-further-details</a>

3. QUELLES DEMARCHES POUR LES ETUDIANTS QUI SOUHAITENT SE RENDRE AU ROYAUME-UNI POUR UN STAGE (DE PLUS OU MOINS 6 MOIS) OU POUR UN EMPLOI DE MOINS DE 6 MOIS ?

Pour les stages dans le cadre d'Erasmus+, il faut suivre la procédure pour obtenir un visa Tier 5 (T5).

- Vérifier les conditions d'éligibilité ici : <a href="https://www.gov.uk/government-authorised-exchange">https://www.gov.uk/government-authorised-exchange</a>
- Coût du dossier : £244.
- Liste des éléments à fournir lors de la demande de visa : <a href="https://www.gov.uk/government-authorised-exchange/documents-you-must-provide">https://www.gov.uk/government-authorised-exchange/documents-you-must-provide</a>
- Vérification du surplus à payer pour l'assurance maladie en renseignant le questionnaire suivant : <a href="https://www.immigration-health-surcharge.service.gov.uk/checker/type">https://www.immigration-health-surcharge.service.gov.uk/checker/type</a>

### NB : toute demande de visa devra être formulée trois mois à l'avance minimum.

Concernant les autorisations de travail, s'ils sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur britannique (Higher Education Institutions - HEI), les étudiants soumis à la procédure du visa étudiant et suivant un cursus de premier cycle ou de niveau supérieur peuvent travailler 20 heures par semaine pendant le trimestre et à plein temps pendant les vacances (ceux qui étudient à un niveau de diplôme inférieur peuvent travailler 10 heures par semaine pendant le trimestre et à plein temps pendant les vacances).

## 4. QU'EST-CE QUE LE EU SETTLEMENT SCHEME « EUSS » (« SETTLED STATUS » OU « PRE-SETTLED STATUS ») ?

Les autorités britanniques ont mis en place un statut de résident permanent (« settled status ») pour les ressortissants européens et les membres de leur famille résidant au Royaume-Uni. Ce statut permet à ses bénéficiaires de continuer, après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, à travailler, étudier et accéder aux prestations sociales et services du pays dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

### Peuvent bénéficier de ce statut, les ressortissants européens installés au Royaume-Uni avant et jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Settled Status**

Les Européens qui résident de manière continue (c'est-à-dire sans absence du territoire de plus de six mois consécutifs par année) depuis au moins 5 ans peuvent demander gratuitement le « settled status ». Celui-ci leur confère un droit de résidence illimité au Royaume-Uni (« indefinite leave to remain »), sauf à séjourner hors du Royaume-Uni pour une durée de plus de 5 ans.

#### **Pre-Settled Status**

Les ressortissants européens qui résident au Royaume-Uni depuis moins de 5 ans sont éligibles au « pre-settled status » (pré-statut de résident permanent). Ils pourront ensuite, gratuitement, faire la demande de statut de résident permanent (« settled status ») dès lors qu'ils auront rempli la condition de résidence au Royaume-Uni : au moins 6 mois par an pendant 5 ans. Le préstatut de résident permanent autorisera son détenteur à vivre jusqu'à deux ans consécutifs en dehors du Royaume-Uni sans perdre les droits qui lui sont attachés.

https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families/applying-for-settled-status

# 5. QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ETUDIANTS BRITANNIQUES ENTRANTS?

Depuis le 1er janvier 2021, les étudiants britanniques sont considérés comme des ressortissants de pays tiers et les règles de circulation qui leur seront applicables seront donc celles des ressortissants extra-communautaires. A ce titre, les nouveaux entrants sur le territoire français devront faire une demande de visa long séjour. Ils feront partie des catégories de personnes autorisées à entrer sur le territoire par dérogation, sur la base d'une attestation de déplacement international.

#### Formalités administratives :

Pour les étudiants britanniques installés en France avant le 31/12/2020 : ils bénéficieront des mesures de l'accord de retrait. Ils devront détenir un titre de séjour à compter du 1/10/2021 selon les conditions prévues par l'accord. Ils

pourront en faire la demande en ligne sur le site suivant : <a href="https://contacts-demande-titre-sejour/">https://contacts-demande-titre-sejour/</a>

Depuis le 1er janvier 2021, les étudiants britanniques doivent obtenir un visa VLS-TS avant d'arriver en France pour un séjour de plus de 3 mois.

#### Frais d'inscriptions :

Les étudiants britanniques qui souhaitent s'inscrire en France pour étudier devront payer des frais différenciés à partir de l'année académique 2022-2023.

Pour plus d'informations au sujet des frais différenciés : <a href="https://www.univ-amu.fr/fr/public/droits-dinscriptions-cvec-aides-financieres">https://www.univ-amu.fr/fr/public/droits-dinscriptions-cvec-aides-financieres</a>

#### 6. ERASMUS+ ET LE PROGRAMME « TURING »

Erasmus+ ne figure pas parmi les programmes de l'Union européenne inscrits dans l'accord de commerce et de coopération signé le 30 décembre 2020 entre l'UE et le Royaume-Uni. Ainsi, le Royaume-Uni n'est pas pays participant au programme Erasmus+ 2021-2027.

Toutefois, le Royaume-Uni reste un pays participant et pleinement éligible pour les projets d'action-clé 1 et 2 financés au titre des appels à propositions 2020 et antérieurs.

Le Royaume-Uni a annoncé la mise en place d'un nouveau programme d'échange britannique intitulé **« Turing »** au bénéfice des étudiants britanniques. Il sera soutenu par plus de £100 millions de livres sterling, permettant à environ 35 000 étudiants de faire des stages et des échanges à l'étranger, à partir de septembre 2021. Les contours de ce programme de mobilité seront précisés ultérieurement par le gouvernement britannique.

Pour plus d'informations : <a href="https://www.gov.uk/government/news/new-turing-scheme-to-support-thousands-of-students-to-study-and-work-abroad">https://www.gov.uk/government/news/new-turing-scheme-to-support-thousands-of-students-to-study-and-work-abroad</a>

## 7. QUELLES CONDITIONS POUR DES SEJOURS D'ETUDES VERS LE ROYAUME-UNI A PARTIR DE 2022-2023 ?

o Mobilités Erasmus+ à partir de 2022-2023 :

Les accords bilatéraux Erasmus+ d'AMU avec les universités britanniques ne sont plus éligibles à partir de septembre 2022. Il n'est donc plus possible d'effectuer un séjour Erasmus+ au Royaume-Uni à partir de la rentrée 2022-2023.

Cependant, des accords et conventions ont pu être conclus avec certaines universités britanniques. Ces derniers, selon les cas, permettent de poursuivre des échanges vers le Royaume-Uni avec une exonération des frais d'inscription ou des frais majorés. Afin de savoir si votre composante permet ces échanges,

nous vous invitons à vous rapprocher des services des relations internationales de campus.

#### o Frais d'inscription majorés :

Pour les départs au Royaume-Uni hors Erasmus+, à partir de 2022-2023, les règles d'éligibilité aux frais de scolarité/à l'aide financière changent pour les ressortissants de l'UE/de l'EEE/de la Suisse. Les **frais d'inscriptions au Royaume-Uni seront majorés** et dépendent des établissements (entre £10,000 et £26,000 l'année et jusqu'à £59,000 pour la médecine).

#### PLUS D'INFORMATION

https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-francais/vous-etes-etudiant.html
https://study-uk.britishcouncil.org/moving-uk/starting-your-degree-2020
https://www.universitiesuk.ac.uk/policy-and-analysis/brexit/Pages/brexit-fags.aspx

#### CONTACT

DRI de campus ou SRI de composante que vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous :

<u>CONTACTS RELATIONS INTERNATIONALES | AIX-MARSEILLE UNIVERSITE (UNIV-AMU.FR)</u>